



# Fiche mutations 2025

## Mouvement intra-académique

à remplir soigneusement et à renvoyer avec les pièces justificatives au syndicat (coordonnées en page 4).

Adhérent.e FO  oui  non adhésion 2025 à jour

Discipline : ..... Corps/Grade : .....

NOM (en majuscules) : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Tél : ..... E-mail : .....

Adresse personnelle : .....

Établissement d'exercice en 2024/2025 : .....

Titulaire     sur poste fixe     TZR     Stagiaire     ex non titulaire ayant bénéficié de 150/165/180 points à l'inter

● Dans quel cas êtes-vous ?

cas n° 1 : vous avez un poste définitif (poste fixe ou TZR) dans l'académie de Normandie.

cas n° 2 : vous n'avez pas de poste définitif dans l'académie, vous pouvez donc être traité "en extension". Précisez votre situation :

- Vous entrez dans l'académie de Normandie au mouvement inter 2025 (cas des titulaires entrant, cas des stagiaires),
- Autre situation (indiquer au syndicat les données précises)

● Indiquez également le cas échéant

- Demande formulée au titre du handicap
- Vous relevez des priorités de « carte scolaire »
- Vous êtes TZR et ne souhaitez participer qu'à la phase d'ajustement : indiquez-nous vos préférences (P1=, P2=, ...)

◇ Rapprochement de conjoint (marié, ou pacsé, ou avec enfant reconnu par les deux) / Autorité Parentale Conjointe

Précisez la profession et le lieu de travail du conjoint : .....

Nombre d'enfants (de moins de 18 ans au 31/08/2025) : .....

Vous demandez le rapprochement de conjoint sur :  
 sa résidence privée     sa résidence professionnelle

◇ Mutation simultanée, précisez :

Nom et prénom du conjoint : .....

sa discipline précise : .....

Demande Poste spécifique académique

	vœux en clair (non codés)	type d'établissement	barème (votre calcul)	barème (vérification)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				

# Votre barème intra-académique 2025 – académie Normandie

*Vous n'êtes pas obligé de calculer votre barème, mais il faut remplir toutes les rubriques qui vous concernent pour que nous puissions vérifier*

	votre calcul	n <sup>os</sup> des vœux bonifiés	vérification du syndicat
<b>Votre échelon</b> au 31/08/24 ou au 01/09/24 par reclassement (stag) :		tous	
<b>Votre ancienneté de poste</b> au 31/08/25 : ..... ans  <input type="radio"/> TZR dans la même zone depuis .....	..... .....	tous .....	..... .....
<input type="checkbox"/> <b>Valorisation TZR</b> vœu « tout poste » d'une commune, d'un GC	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/> <b>Bonifications EP</b> (y compris si sortie anticipée pour cause de MCS) établissement REP, REP+, « politique de la ville »	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/> <b>Rapprochement de Conjoint/Autor. Parent. Cjte</b> <input type="radio"/> vœux Groupement de Communes (tout poste), ZRE <input type="radio"/> vœux départements (tout poste), ZRD <input type="radio"/> nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31/08/25 : ..... <input type="radio"/> nombre d'années de séparation (vœu DPT) : .....	..... ..... ..... .....	..... ..... ..... .....	..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <b>Autorité Parent. Exclusive (parent isolé)</b> <input type="radio"/> vœu Groupement de Communes (tout poste) <input type="radio"/> nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31/08/25 : .....	..... .....	..... .....	..... .....
<input type="checkbox"/> <b>Mutation simultanée (entre conjoints)</b> <input type="radio"/> vœux Groupement de Communes, ZRE <input type="radio"/> vœux départements, académie, ZRD, ZRA	..... .....	..... .....	..... .....
<input type="checkbox"/> <b>Stagiaire</b> <input type="radio"/> bonification 20 points sur premier vœu DPT ou ZRD formulé <input type="radio"/> stagiaire ex-non titulaire ayant bénéficié des points à l'inter <input type="radio"/> stagiaire ex-fonctionnaire titulaire d'un autre corps (changement de corps, reconversion)	..... ..... .....	..... ..... .....	..... ..... .....
<input type="checkbox"/> <b>Demande formulée au titre du handicap</b>	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/> <b>Victime d'une mesure de carte scolaire</b> <input type="radio"/> ayant déjà fait l'objet antérieurement d'une autre MCS, indiquer quelle année et pour quel établissement : .....	..... ..... .....	..... ..... .....	..... ..... .....
<input type="checkbox"/> Vous êtes <b>agrégé</b> et vous demandez des lycées	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/> <b>Réintégration, sortie de CLD, sortie de Poste Adapté, autre (préciser) :</b>			
<b>Totaux</b>			
<input type="checkbox"/> <b>Poste spécifique académique</b>	Affectation rectorale hors barème, après avis par l'inspection		

***Dès que vous avez l'accusé de réception confirmant votre demande de mutation, envoyez votre fiche syndicale au syndicat, en joignant le double des pièces justificatives et la photocopie de la confirmation de demande.***

# Le barème intra-académique 2025 – académie de Normandie

→ **ATTENTION**, de nombreuses bonifications sont conditionnées à l'obligation de demander « tout type d'établissement » ; elles sont repérées ci-dessous par la mention (\*)

Partie commune à tous les candidats	
<b>Échelon</b> Par échelon acquis au 31/08/24, ou au 01/09/24 pour les stagiaires (non ex-titulaires). Minimum 14 points. Bonification <b>hors-classe</b> Certifiés, PLP, CPE, PsyEN, PEPS Bonification <b>hors-classe Agrégés</b> (les agrégés HC avec 2 ans d'ancienneté dans le 4 <sup>ème</sup> échelon de la HC peuvent prétendre à 98 points, et à 105 avec 3 ans dans cet échelon)  Bonification <b>classe exceptionnelle</b> (dans la limite de 105 points) (105 points pour les agrégés avec 2 ans d'ancienneté dans le 3 <sup>ème</sup> échelon de la C.E.)	7 points + 56 points + 63 points  + 77 points
<b>Ancienneté dans le poste au 31/08/25</b> Par année Bonification par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste	20 points 50 points

Rapprochement de Conjoints / Autorité Parentale Conjointe	
<b>Bonification pour Rapprochement de Conjoints</b> (relativement à la commune profes. et/ou privée du conjoint) <b>Bonification pour Autorité Parentale Conjointe</b> (relativmt à la commune profes. et/ou privée de l'autre parent) <b>Vœu Groupement de Communes(*) et les GC limitrophes(*) ou ZRE précise suivants</b> Vœu DPT(*), ZRD  + <b>par enfant</b> à charge de moins de 18 ans au 31/08/2025 (enfant à naître pris en compte au 01/04/25) <i>[l'enfant en situation de handicap est considéré à charge quel que soit son âge s'il est hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité]</i>  + <b>Bonification pour année de séparation</b> (appréciée au 01/09/25, au moins 6 mois de séparation par an) <i>[prise en compte pour moitié des périodes passés en congé parental ou en disponibilité pour suivre conjoint. Année de stage comptabilisée]</i> Par année de séparation, sur vœu DPT(*) ou ZRD (relatif à la commune profes. et/ou privée du conjoint) Si RC sur un DPT non limitrophe	<b>100,2 points</b> 150,2 points  50 points  1 an : 80 points 2 ans : 150 points 3 ans : 250 points 4 ans et + : 400 points + 50 points

Situation de parent isolé (Autorité Parentale Exclusive)	
Premier Groupement de Communes demandé(*) + <b>par enfant</b> à charge de moins de 18 ans au 31/08/2025 <i>[sans condition d'âge si hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité]</i>	5 points 50 points

Demande de Mutation simultanée (entre conjoints)	
Vœux Groupement de Communes(*), ZRE Vœux DPT(*), ZRD <i>Non cumulable avec la bonif pour vœu préférentiel.</i>	40 points 80 points

Stagiaires / Reconversion	
<b>Pour les stagiaires sans services antérieurs pris en compte</b> Bonification <u>sur demande de l'intéressé</u> sur le 1er vœu DPT(*) ou ZRD demandé (valable une seule fois sur une période de 3 ans)	20 points
<b>Pour les stagiaires ayant bénéficié des 150/165/180 points à l'inter</b> (ex-contractuels du 2 <sup>nd</sup> d° de l'EN, ex-MA, ex-AED ...) En fonction du reclassement au 01/09/24, sur les vœux DPT(*) et ZRD -jusqu'à l'échelon 3 -à l'échelon 4 -à partir de l'échelon 5	80 points 105 points 130 points
Stagiaire <b>précédemment titulaire d'un autre corps de l'académie</b> Vœu DPT(*) en référence au département de la dernière affectation en qualité de titulaire	1000 points

TZR	
<b>Valorisation des fonctions de remplacement</b> Sur les vœux Communes(*) et Groupement de Communes(*) Par an les 4 premières années Pour 5 ans Pour 6 ans Pour 7 ans Pour 8 ans Pour 9 ans Par année supplémentaire	10 points 60 points 80 points 100 points 120 points 140 points 10 points

Agrégés	
<b>Agrégé ne demandant que des lycées</b> (sauf pour les disciplines enseignées uniquement en lycée) Professeurs agrégés non affectés en lycée ou LP dans l'académie, ou entrant dans l'académie, Sur les vœux COM (lyc), GC (lyc), DPT(lyc)	120 points
Professeurs agrégés déjà affectés dans un lycée de l'académie Sur les vœux COM (lyc), commune n'appartenant pas au Groupement de Communes de l'affectation actuelle, Sur les vœux GC (lyc) autre que celui de l'affectation actuelle  <b>NB</b> Pour les disciplines avec agrégation, les professeurs agrégés pourront cumuler les bonifications pour vœux d'affectation en lycée et les bonifications pour demande de rapprochement de conjoints (vœux de type GC ou DPT).	

Mesures de cartes scolaires	
<b>Bonification sur les vœux « prioritaires » suivants</b> L'établissement de la MCS, la Commune correspondant, le Groupement de Communes correspondant (*), le département (*), l'académie (*) <b>NB</b> les professeurs agrégés peuvent ne demander que des lycées et bénéficier de la bonification <b>Pour les personnels ayant déjà fait l'objet d'une MCS</b> (et n'ayant pas été affectés sur un vœu personnel)	1500 points  + 500 points
<b>Mesure de Carte Scolaire antérieure : priorité de retour</b> (à condition de n'avoir eu de mutation sur un vœu personnel depuis l'intervention de la MCS) Pour l'établissement où le poste avait été supprimé Pour la commune du poste supprimé, si réaffectation en dehors de celle-ci. Pour le département du poste supprimé, si réaffectation en dehors de celui-ci ou sur une ZR	2000 points 1500 points 1500 points

Exercice en établissements relevant de l'Education Prioritaire : REP+, REP et/ou relevant de la Politique de la Ville (PV)																
<b>Pour 5 années d'ancienneté</b> (appréciée au 31/08/2025), sur des vœux Commune(*), Groupements de Communes(*), Dpt(*), ZRE, ZRD <b>Précision</b> : bonification accordée dès lors que l'agent a accompli une période d'exercice continue et effective de 5 ans dans le même établissement classé, sauf en cas d'affectation sur un même type d'établissement à la suite d'une MCS. De plus il faut être affecté dans cet établissement au moment de la demande de mutation. <b>Pour les TZR</b> : si exercice pendant 5 ans en EP, en AFA (au moins un mi-temps), y compris de manière discontinue et dans différents établissements de la ZR actuelle. Dans toutes ces situations, l'agent doit être affecté dans l'établissement au 31/08/2025	<b>REP+ ou PV</b> 150 points  <b>REP</b> 75 points															
<b>Sortie anticipée par MCS d'un établissement classé REP+ ou REP ou PV (date de prise en compte au 31/08/2025)</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1 an</th> <th>2 ans</th> <th>3 ans</th> <th>4 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>REP+</td> <td>30 points</td> <td>60 points</td> <td>90 points</td> <td>120 points</td> </tr> <tr> <td>REP</td> <td>15 points</td> <td>30 points</td> <td>45 points</td> <td>60 points</td> </tr> </tbody> </table>		1 an	2 ans	3 ans	4 ans	REP+	30 points	60 points	90 points	120 points	REP	15 points	30 points	45 points	60 points
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans												
REP+	30 points	60 points	90 points	120 points												
REP	15 points	30 points	45 points	60 points												

Autres bonifications	
<b>Agents affectés sur un poste POP</b> (cumulable avec les autres bonifications) L'agent doit être affecté en position d'activité au 01/09/24 sur le poste, et y avoir exercé 3 ans au 31/08/25. Vœux Groupement de Communes(*), ZRE, DPT(*), ZRD	90 points
<b>Bonification pour réintégration</b> (non cumulable avec la bonification pour vœu préférentiel) Après disponibilité pour suivre le conjoint ou élever un enfant, CLD, poste adapté Vœux Groupement de Communes(*), ZRE	1000 points
Après détachement, une mise à disposition, ou une disponibilité autre que pour élever un enfant ou suivre un conjoint. Vœux DPT(*), ZRD (pour les ex TZR)	500 points
<b>Vœu départemental préférentiel (par an, à partir de la seconde année de demande consécutive)</b> Vœux DPT(*), formulé en rang 1	20 points

Priorité au titre du handicap	
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi, pour tous les vœux [non cumulable avec les 1000 points]	100 points
Pour les vœux considérés prioritaires, attribution surtout sur vœux larges : Groupement de Communes(*) ou ZR ou DPT(*) ; bonification possible sur un vœu « Commune » à titre exceptionnel et après avis du médecin au regard du handicap.	1000 points
<p>La procédure concerne les personnels titulaires et les stagiaires, et/ou leur conjoint handicapé BOE, ou un enfant de moins de 20 ans handicapé ou atteint d'une maladie grave (quel que soit son âge si l'enfant est hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité).            Un dossier doit être déposé auprès du médecin conseil du recteur de l'académie de l'intra. Pour l'académie de Normandie : fiche de renseignements à compléter (se référer à la circulaire rectorale), et à adresser <b>directement pour le 1<sup>er</sup> avril au plus tard</b> au médecin de prévention accompagnée des pièces justificatives.</p> <p>Fournir tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapé ; la pièce attestant que l'agent ou son conjoint, ou son enfant entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.</p> <p><b>Attention</b> : même si vous avez déjà fait une demande à l'inter, même si vous avez déjà bénéficié d'une bonification à l'inter, il faut refaire une demande et un dossier de bonification pour l'intra.</p> <p style="text-align: center;"><b>Le syndicat est là pour vous aider et vous conseiller.</b></p>	

**Dès que vous avez l'accusé de réception confirmant votre demande de mutation, envoyez votre fiche syndicale au syndicat, en joignant le double des pièces justificatives et la photocopie de la confirmation de demande.**

<b>SNFOLC 14</b> 02 31 35 65 75 ou 06 71 15 04 25 <a href="mailto:snfolc14@gmail.com">snfolc14@gmail.com</a> UD FO, Maison des syndicats, 8 rue du Colonel Remy 14000 Caen	<b>SNFOLC 27</b> 02 32 33 01 11 <a href="mailto:snfolc27@orange.fr">snfolc27@orange.fr</a> UD FO, 17 ter rue de la Côte Blanche, 27000 Evreux	<b>SNFOLC 50</b> 02 33 53 03 72 ou 07 85 94 36 20 <a href="mailto:snfolc50@gmail.com">snfolc50@gmail.com</a> UD FO, Maison des Syndicats, 56 rue de la Bucaille, 50100 Cherbourg
<b>SNFOLC 61</b> 02 33 26 14 52 ou 06 61 68 44 09 <a href="mailto:snfolc61@gmail.com">snfolc61@gmail.com</a> UDFO 61, 8 Place Poulet-Malassis, BP 23 61000 Alençon	<b>SNFOLC 76</b> 02 35 89 47 32 <a href="mailto:sn-fo-lc.rouen@wanadoo.fr">sn-fo-lc.rouen@wanadoo.fr</a> UD FO, immeuble Jules Ferry, rue de l'Enseigne Renaud, 76000 Rouen	<b>SNETAA FO</b> 06 73 78 56 78 <a href="mailto:carriere.snetaafo.normandie@gmail.com">carriere.snetaafo.normandie@gmail.com</a> UD FO, immeuble Jules Ferry, rue de l'Enseigne Renaud, 76000 Rouen